

# Logiciel Libre et Administration Publique

Roberto Di Cosmo  
roberto@dicosmo.org



Université Paris Diderot et INRIA

21 Septembre 2012  
10 ans de l'Adullact  
Montpellier

# Outline

- 1 L'état est un acteur spécial
- 2 Nécessité d'un cadre législatif
  - Ce n'est pas anticoncurrentiel !
- 3 Le role des structures de mutualisation
- 4 Des autres questions essentielles
- 5 Un mot sur l'Irill

# L'état est un acteur spécial

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôts...)
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- **archivage à très long terme, intégrité des données** (état civil, impôts...)
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- **archivage à très long terme, intégrité des données** (état civil, impôts...)
- **sécurité** (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- **archivage à très long terme, intégrité des données** (état civil, impôts...)
- **sécurité** (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- **coût modéré**
- **identification sûre du citoyen**
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôts...)
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôts...)
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# L'administration publique est un utilisateur différent

L'État n'est pas une “entreprise” comme les autres !

Quelques exigences spécifiques de l'administration

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôts...)
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...)
- coût modéré
- identification sûre du citoyen
- devoir de transparence

Et en plus...

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un oecuménisme technologique

# Interopérabilité, standards et qualité

Les grandes administrations ont besoin de solutions interopérables, et donc doivent les exiger

- conformes à des standards normalisés (ISO, RFC, etc.)
- garanties contre la non conformité sur tout le spectre
- avec livraison du code source. . .

Il est très difficile de répondre à ces demandes avec des offres propriétaires. . .

Le même type d'exigences commence à se généraliser pour le logiciel critique et embarqué.

# Interopérabilité, standards et qualité

Les grandes administrations ont besoin de solutions interopérables, et donc doivent les exiger

- conformes à des standards normalisés (ISO, RFC, etc.)
- garanties contre la non conformité sur tout le spectre
- avec livraison du code source. . .

Il est très difficile de répondre à ces demandes avec des offres propriétaires. . .

Le même type d'exigences commence à se généraliser pour le logiciel critique et embarqué.

# Interopérabilité, standards et qualité

Les grandes administrations ont besoin de solutions interopérables, et donc doivent les exiger

- conformes à des standards normalisés (ISO, RFC, etc.)
- garanties contre la non conformité sur tout le spectre
- avec livraison du code source. . .

Il est très difficile de répondre à ces demandes avec des offres propriétaires. . .

Le même type d'exigences commence à se généraliser pour le logiciel critique et embarqué.

# Le point de vue d'un scientifique

Quelques considérations choisies<sup>1</sup>.

archivage à long terme : **techniquement impossible** sans un **format de données** clairement spécifié.

**difficile en pratique** sans le code source des logiciels qui le manipulent (demandez à qui a vécu Y2K).

sécurité : **techniquement impossible** sans un **accès illimité** au code source des tous les logiciels utilisés dans la mise en place du système d'information ;  
il ne suffit pas<sup>2</sup> d'avoir le code source du logiciel applicatif, il faut celui du compilateur, de l'assembleur, du système d'exploitation, des bibliothèques, etc.

---

1. On en trouve beaucoup d'autres en littérature, voir par exemple <http://www.infonomics.nl/FLOSS/report/index.htm>

2. Ken Thompson : Reflections on Trusting Trust

# Le point de vue d'un scientifique

Quelques considérations choisies<sup>1</sup>.

archivage à long terme : **techniquement impossible** sans un **format de données** clairement spécifié.

**difficile en pratique** sans le code source des logiciels qui le manipulent (demandez à qui a vécu Y2K).

**sécurité** : **techniquement impossible** sans un **accès illimité** au code source des tous les logiciels utilisés dans la mise en place du système d'information ;  
il ne suffit pas<sup>2</sup> d'avoir le code source du logiciel applicatif, il faut celui du compilateur, de l'assembleur, du système d'exploitation, des bibliothèques, etc.

---

1. On en trouve beaucoup d'autres en littérature, voir par exemple <http://www.infonomics.nl/FLOSS/report/index.htm>

2. Ken Thompson : Reflections on Trusting Trust

# Le point de vue d'un scientifique

accessibilité pour tous : **difficile en pratique** sans le droit d'accéder au code source des logiciels qui manipulent les données, le droit de redistribuer librement ce code, ainsi que le droit d'utiliser sans restriction les **formats de données** et les **protocoles de communication** qu'il met en oeuvre.

# Le point de vue d'un scientifique

accessibilité pour tous : **difficile en pratique** sans le droit d'accéder au code source des logiciels qui manipulent les données, le droit de redistribuer librement ce code, ainsi que le droit d'utiliser sans restriction les formats de données et les protocoles de communication qu'il met en oeuvre.

# Le point de vue d'un scientifique

accessibilité pour tous : **difficile en pratique** sans le droit d'accéder au code source des logiciels qui manipulent les données, le droit de redistribuer librement ce code, ainsi que le droit d'utiliser sans restriction les **formats de données** et les **protocoles de communication** qu'il met en oeuvre.

# Vision à long terme et logiciels à écrire

L'administration publique est aussi un client avec des besoins très spécifiques (par exemple, la gestion des cemetier) et qui a (ou devrait avoir) une vision à long terme.

Elle peut donc être une grande source d'activité économique pour les logiciels libres non encore écrits.

Dans ce cadre caractérisé par un marché délimité clairement avec un seul payeur réel, l'État, on peut dire avec François Elie que "Un logiciel libre est gratuit une fois qu'il a été payé une fois" .

## Vision à long terme et logiciels à écrire

L'administration publique est aussi un client avec des besoins très spécifiques (par exemple, la gestion des cemetier) et qui a (ou devrait avoir) une vision à long terme.

Elle peut donc être une grande source d'activité économique pour les logiciels libres non encore écrits.

Dans ce cadre caractérisé par un marché délimité clairement avec un seul payeur réel, l'État, on peut dire avec François Elie que "Un logiciel libre est gratuit une fois qu'il a été payé une fois".

## Vision à long terme et logiciels à écrire

L'administration publique est aussi un client avec des besoins très spécifiques (par exemple, la gestion des cemetier) et qui a (ou devrait avoir) une vision à long terme.

Elle peut donc être une grande source d'activité économique pour les logiciels libres non encore écrits.

Dans ce cadre caractérisé par un marché délimité clairement avec un seul payeur réel, l'État, on peut dire avec François Elie que “Un logiciel libre est gratuit une fois qu'il a été payé une fois” .

# Outline

- 1 L'état est un acteur spécial
- 2 Nécessité d'un cadre législatif
  - Ce n'est pas anticoncurrentiel !
- 3 Le role des structures de mutualisation
- 4 Des autres questions essentielles
- 5 Un mot sur l'Irill

# Quel cadre législatif ?

# Les raisons d'une loi

L'état a le **devoir** de **garantir** au citoyen que les exigences mentionnées plus haut seront **respectées uniformément** dans les administrations.

Cela rend nécessaire un **cadre législatif** qui fixe clairement les conditions que les systèmes d'informations doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans l'administration publique.

# Les raisons d'une loi

L'état a le **devoir** de **garantir** au citoyen que les exigences mentionnées plus haut seront **respectées uniformément** dans les administrations.

Cela rend nécessaire un **cadre législatif** qui fixe clairement les conditions que les systèmes d'informations doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans l'administration publique.

# Plusieurs options

On peut essayer (il a été fait) d'imposer

- l'obligation d'utiliser seulement des logiciels libres
- l'obligation d'utiliser seulement des formats, protocoles et plus généralement des standards ouverts

Si on s'arrête là, ce n'est pas réaliste

Il faut prévoir la gestion de l'existant, et la migration le cas échéant, ce point était mentionné dans le rapport Carcenac

Voyons quelques exemples, d'ici et d'ailleurs...

# Plusieurs options

On peut essayer (il a été fait) d'imposer

- l'obligation d'utiliser seulement des logiciels libres
- l'obligation d'utiliser seulement des formats, protocoles et plus généralement des standards ouverts

Si on s'arrête là, ce n'est pas réaliste

Il faut prévoir la gestion de l'existant, et la migration le cas échéant, ce point était mentionné dans le rapport Carcenac

Voyons quelques exemples, d'ici et d'ailleurs...

# Plusieurs options

On peut essayer (il a été fait) d'imposer

- l'obligation d'utiliser seulement des logiciels libres
- l'obligation d'utiliser seulement des formats, protocoles et plus généralement des standards ouverts

Si on s'arrête là, ce n'est pas réaliste

Il faut prévoir la gestion de l'existant, et la migration le cas échéant, ce point était mentionné dans le rapport Carcenac

Voyons quelques exemples, d'ici et d'ailleurs...

# Plusieurs options

On peut essayer (il a été fait) d'imposer

- l'obligation d'utiliser seulement des logiciels libres
- l'obligation d'utiliser seulement des formats, protocoles et plus généralement des standards ouverts

Si on s'arrête là, ce n'est pas réaliste

Il faut prévoir la gestion de l'existant, et la migration le cas échéant, ce point était mentionné dans le rapport Carcenac

Voyons quelques exemples, d'ici et d'ailleurs...

# L'exemple de l'Italie

Depuis le 12/8/2012, en Italie :

## Procurement

1. Le pubbliche amministrazioni ... acquisiscono ... programmi informatici ... tra le seguenti soluzioni disponibili sul mercato :

- a) software sviluppato per conto della pubblica amministrazione ;
- b) riutilizzo di software o parti di esso sviluppati per conto della pubblica amministrazione ;
- c) ~~acquisizione di programmi informatici di tipo proprietario mediante ricorso a licenza d'uso~~ software libero o a codice sorgente aperto ;
- d) ~~acquisizione di programmi informatici appartenenti alla categoria del software libero o a codice sorgente aperto~~ software combinazione delle precedenti soluzioni.

# L'exemple de l'Italie, bis

## Exception pour l'existant

Solo quando la valutazione comparativa di tipo tecnico ed economico dimostri l'impossibilità di accedere a soluzioni open source o già sviluppate all'interno della pubblica amministrazione ad un prezzo inferiore, è consentita l'acquisizione di programmi informatici di tipo proprietario mediante ricorso a licenza d'uso.

## Modalités de l'exception

La valutazione di cui al presente comma è effettuata secondo le modalità e i criteri definiti dall'Agenzia per l'Italia Digitale, che, a richiesta di soggetti interessati, esprime altresì parere circa il loro rispetto.

[www.apogeeonline.com/webzine/2012/08/29/](http://www.apogeeonline.com/webzine/2012/08/29/)

[il-software-libero-ha-la-priorita-per-legge](#)

# L'exemple de l'Italie, bis

## Exception pour l'existant

Solo quando la valutazione comparativa di tipo tecnico ed economico dimostri l'impossibilità di accedere a soluzioni open source o già sviluppate all'interno della pubblica amministrazione ad un prezzo inferiore, è consentita l'acquisizione di programmi informatici di tipo proprietario mediante ricorso a licenza d'uso.

## Modalités de l'exception

La valutazione di cui al presente comma è effettuata secondo le modalità e i criteri definiti dall'Agenzia per l'Italia Digitale, che, a richiesta di soggetti interessati, esprime altresì parere circa il loro rispetto.

[www.apogeonline.com/webzine/2012/08/29/](http://www.apogeonline.com/webzine/2012/08/29/)

[il-software-libero-ha-la-priorita-per-legge](#)

# L'exemple de l'Italie, bis

## Exception pour l'existant

Solo quando la valutazione comparativa di tipo tecnico ed economico dimostri l'impossibilità di accedere a soluzioni open source o già sviluppate all'interno della pubblica amministrazione ad un prezzo inferiore, è consentita l'acquisizione di programmi informatici di tipo proprietario mediante ricorso a licenza d'uso.

## Modalités de l'exception

La valutazione di cui al presente comma è effettuata secondo le modalità e i criteri definiti dall'Agenzia per l'Italia Digitale, che, a richiesta di soggetti interessati, esprime altresì parere circa il loro rispetto.

[www.apogeeonline.com/webzine/2012/08/29/](http://www.apogeeonline.com/webzine/2012/08/29/)

il-software-libero-ha-la-priorita-per-legge

## En France...

On avait pu voir énoncer dans une première version du RGI de la DGME des règles inspirées aux mêmes principes

- il est OBLIGATOIRE d'accepter des documents en format ouvert
- il est POSSIBLE d'utiliser EN INTERNE des formats propriétaires, mais il est CONSEILLE de préférer les formats ouverts
- il est INTERDIT de financer des migrations vers des nouvelles versions de logiciels utilisant des formats propriétaires

Mais à différences de ce qui vient d'être accompli par nos voisins italiens, ces règles n'avaient pas été retenues dans la version finale.

Il semble que la raison soit la crainte de voir cela attaqué par des grands groupes comme mesure anti-concurrentielle.

## En France...

On avait pu voir énoncer dans une première version du RGI de la DGME des règles inspirées aux mêmes principes

- il est OBLIGATOIRE d'accepter des documents en format ouvert
- il est POSSIBLE d'utiliser EN INTERNE des formats propriétaires, mais il est CONSEILLE de préférer les formats ouverts
- il est INTERDIT de financer des migrations vers des nouvelles versions de logiciels utilisant des formats propriétaires

Mais à différences de ce qui vient d'être accompli par nos voisins italiens, ces règles n'avaient pas été retenues dans la version finale.

Il semble que la raison soit la crainte de voir cela attaqué par des grands groupes comme mesure anti-concurrentielle.

# L'argumentaire des lobbyistes

*"Si vous faites un appel d'offre, ou pire, si vous rédigez une loi ou une directive, qui impose l'usage de Logiciels Libres, cela nous empêche de participer à ces appels d'offres avec nos logiciels propriétaires ;*

*donc, vous violez le droit à la libre concurrence parce que vous excluez une partie de l'industrie du logiciel de vos marchés.*

*Nous allons vous attaquer en justice, et vous allez voir ce que vous allez voir !"*

Ce genre de discours circule beaucoup aussi à Bruxelles.

# L'argumentaire des lobbyistes

*"Si vous faites un appel d'offre, ou pire, si vous rédigez une loi ou une directive, qui impose l'usage de Logiciels Libres, cela nous empêche de participer à ces appels d'offres avec nos logiciels propriétaires ;  
donc, vous violez le droit à la libre concurrence parce que vous excluez une partie de l'industrie du logiciel de vos marchés.  
Nous allons vous attaquer en justice, et vous allez voir ce que vous allez voir !"*

Ce genre de discours circule beaucoup aussi à Bruxelles.

# L'argumentaire des lobbyistes

*"Si vous faites un appel d'offre, ou pire, si vous rédigez une loi ou une directive, qui impose l'usage de Logiciels Libres, cela nous empêche de participer à ces appels d'offres avec nos logiciels propriétaires ;  
donc, vous violez le droit à la libre concurrence parce que vous excluez une partie de l'industrie du logiciel de vos marchés.  
Nous allons vous attaquer en justice, et vous allez voir ce que vous allez voir !"*

Ce genre de discours circule beaucoup aussi à Bruxelles.

## L'argumentaire des lobbyistes

*"Si vous faites un appel d'offre, ou pire, si vous rédigez une loi ou une directive, qui impose l'usage de Logiciels Libres, cela nous empêche de participer à ces appels d'offres avec nos logiciels propriétaires ;  
donc, vous violez le droit à la libre concurrence parce que vous excluez une partie de l'industrie du logiciel de vos marchés.  
Nous allons vous attaquer en justice, et vous allez voir ce que vous allez voir !"*

Ce genre de discours circule beaucoup aussi à Bruxelles.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximale d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximale d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximales d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximales d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximales d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Libre concurrence : on ne demande que ça !

Indiquer une préférence pour les solutions basées sur le logiciel libre, ou pour la réutilisation de code déjà existant n'entrave pas la libre concurrence !

C'est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes anti-incendie dans les BTP
- le taux de plomb admis dans l'eau potable
- la puissance maximales d'émission des téléphones portables,
- etc.

# Un exemple de vraie violation de la libre concurrence

## Appel d'offre pour

“300 licences Microsoft Outlook”.

Les lobbys qui arpentent les couloirs du pouvoir n'ont curieusement rien à redire contre cela.

On pourrait l'attaquer pour le faire changer en

“solution intégrée de messagerie électronique et calendrier respectant les standards RFC822 et suivants pour le courrier et la norme ICAL pour l'agenda”

# Un exemple de vraie violation de la libre concurrence

## Appel d'offre pour

“300 licences Microsoft Outlook”.

Les lobbys qui arpentent les couloirs du pouvoir n'ont curieusement rien à redire contre cela.

On pourrait l'attaquer pour le faire changer en

“solution intégrée de messagerie électronique et calendrier respectant les standards RFC822 et suivants pour le courrier et la norme ICAL pour l'agenda”

# Un exemple de vraie violation de la libre concurrence

## Appel d'offre pour

“300 licences Microsoft Outlook”.

Les lobbys qui arpentent les couloirs du pouvoir n'ont curieusement rien à redire contre cela.

## On pourrait l'attaquer pour le faire changer en

“solution intégrée de messagerie électronique et calendrier respectant les standards RFC822 et suivants pour le courrier et la norme ICAL pour l'agenda”

## Confirmation (encore d'Italie)

- Le Conseil Régional du Piémont en 2009 approuve une loi contenant ce passage : “ ... la Région, dans le choix de ses logiciels, favorise le logiciel libre et le logiciel dont le code est vérifiable par l'utilisateur final. ” (article 6, alinéa 2)
- La Présidence du Conseil des ministres demande à la Cour Constitutionnelle d'en annuler un certain nombre de dispositions.
- Le 23 mars 2010, le jugement est tombé; voici un extrait :

*“ Les concepts de logiciel libre et logiciel de code ouvert ne sont pas des notions relatives à une technologie déterminée, marque ou produit, mais expriment une caractéristique juridique ... (et) le choix (de cette caractéristique) ... appartient à l'utilisateur du logiciel. Il s'en suit que ... il n'y a pas de violation de la concurrence (en privilégiant du Logiciel Libre dans une directive régionale).”*

## Confirmation (encore d'Italie)

- Le Conseil Régional du Piémont en 2009 approuve une loi contenant ce passage : “ ... la Région, dans le choix de ses logiciels, favorise le logiciel libre et le logiciel dont le code est vérifiable par l'utilisateur final. ” (article 6, alinéa 2)
- La Présidence du Conseil des ministres demande à la Cour Constitutionnelle d'en annuler un certain nombre de dispositions.
- Le 23 mars 2010, le jugement est tombé; voici un extrait :

*“ Les concepts de logiciel libre et logiciel de code ouvert ne sont pas des notions relatives à une technologie déterminée, marque ou produit, mais expriment une caractéristique juridique ... (et) le choix (de cette caractéristique) ... appartient à l'utilisateur du logiciel. Il s'en suit que ... il n'y a pas de violation de la concurrence (en privilégiant du Logiciel Libre dans une directive régionale).”*

## Confirmation (encore d'Italie)

- Le Conseil Régional du Piémont en 2009 approuve une loi contenant ce passage : “ ... la Région, dans le choix de ses logiciels, favorise le logiciel libre et le logiciel dont le code est vérifiable par l'utilisateur final. ” (article 6, alinéa 2)
- La Présidence du Conseil des ministres demande à la Cour Constitutionnelle d'en annuler un certain nombre de dispositions.
- Le 23 mars 2010, le jugement est tombé ; voici un extrait :

*“ Les concepts de logiciel libre et logiciel de code ouvert ne sont pas des notions relatives à une technologie déterminée, marque ou produit, mais expriment une caractéristique juridique ... (et) le choix (de cette caractéristique) ... appartient à l'utilisateur du logiciel. Il s'en suit que ... il n'y a pas de violation de la concurrence (en privilégiant du Logiciel Libre dans une directive régionale).”*

## Confirmation (encore d'Italie)

- Le Conseil Régional du Piémont en 2009 approuve une loi contenant ce passage : “ ... la Région, dans le choix de ses logiciels, favorise le logiciel libre et le logiciel dont le code est vérifiable par l'utilisateur final. ” (article 6, alinéa 2)
- La Présidence du Conseil des ministres demande à la Cour Constitutionnelle d'en annuler un certain nombre de dispositions.
- Le 23 mars 2010, le jugement est tombé ; voici un extrait :

*“ Les concepts de logiciel libre et logiciel de code ouvert ne sont pas des notions relatives à une technologie déterminée, marque ou produit, mais expriment une caractéristique juridique ... (et) le choix (de cette caractéristique) ... appartient à l'utilisateur du logiciel. Il s'en suit que ... il n'y a pas de violation de la concurrence (en privilégiant du Logiciel Libre dans une directive régionale).”*

# Commentaire de Philippe Allart

## Ou mettre les clauses

C'est pourquoi, dans les appels d'offres émis en France, il faut spécifier sa préférence pour des logiciels libres dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) qui spécifie les clauses administratives et juridiques, et non dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

## Comment les justifier

Par contre, il faut pouvoir justifier ce besoin. Personnellement j'ai eu l'occasion de résoudre le problème en exigeant que la licence ne contienne aucune clause d'exclusivité sur la maintenance et le support technique, justement pour pouvoir faire jouer la concurrence pendant toute la durée de vie du logiciel.

Or, pouvoir faire jouer la concurrence sur la maintenance, ça suppose avoir le droit de transmettre les sources aux candidats potentiels lors des futures consultations.

# Commentaire de Philippe Allart

## Où mettre les clauses

C'est pourquoi, dans les appels d'offres émis en France, il faut spécifier sa préférence pour des logiciels libres dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) qui spécifie les clauses administratives et juridiques, et non dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

## Comment les justifier

Par contre, il faut pouvoir justifier ce besoin. Personnellement j'ai eu l'occasion de résoudre le problème en exigeant que la licence ne contienne aucune clause d'exclusivité sur la maintenance et le support technique, justement pour pouvoir faire jouer la concurrence pendant toute la durée de vie du logiciel.

Or, pouvoir faire jouer la concurrence sur la maintenance, ça suppose avoir le droit de transmettre les sources aux candidats potentiels lors des futures consultations.

# Commentaire de Philippe Allart

## Où mettre les clauses

C'est pourquoi, dans les appels d'offres émis en France, il faut spécifier sa préférence pour des logiciels libres dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) qui spécifie les clauses administratives et juridiques, et non dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

## Comment les justifier

Par contre, il faut pouvoir justifier ce besoin. Personnellement j'ai eu l'occasion de résoudre le problème en exigeant que la licence ne contienne aucune clause d'exclusivité sur la maintenance et le support technique, justement pour pouvoir faire jouer la concurrence pendant toute la durée de vie du logiciel.

Or, pouvoir faire jouer la concurrence sur la maintenance, ça suppose avoir le droit de transmettre les sources aux candidats potentiels lors des futures consultations.

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Une parenthèse : la refonte du SI du Minefi

## Le projet Copernic du Ministère des Finances

- 1 milliard d'euros sur 10 ans
- cahier des charges bien rédigé, dans l'intérêt de l'État
  - ▶ architecture modulaire
  - ▶ respect des standards (pas les "standards du marché")
  - ▶ livraison du code source
  - ▶ obligation de support stricte
  - ▶ pénalités de retard conséquentes

En 2003, cela révolutionne le marché du service à l'administration, et ouvre la voie à l'industrie du Logiciel Libre en France

Merci à ...

Jean-Marie Lepeyre

# Outline

- 1 L'état est un acteur spécial
- 2 Nécessité d'un cadre législatif
  - Ce n'est pas anticoncurrentiel !
- 3 Le role des structures de mutualisation
- 4 Des autres questions essentielles
- 5 Un mot sur l'Irill

## Et pourtant...

Demander du logiciel libre ou des standards ouverts ne suffit pas !

Quelques pièges typiques à éviter :

- les logiciels "mieux que libres", comme "Shared source" ;
- les logiciels propriétaires habillés comme "libres", dont personne n'a jamais vu le code source, ou dont les sources seront disponibles bientôt ;
- les logiciels "abandonnés comme libres" : si un fournisseur vous donne du code source avec une licence libre, mais personne ne l'utilise et personne n'y contribue, vous aurez le plus grand mal du monde à en tirer des bénéfices ;
- l'approche "parasite" : vous êtes très contents de faire des économies en utilisant LibreOffice, mais vous oubliez de chercher à contribuer à son développement

Voir <http://www.dicosmo.org/MyOpinions/index.php/2010/11/20/108-mutualisation-et-logiciels-libres-dans-l-administration-p>

## Et pourtant...

Demander du logiciel libre ou des standards ouverts ne suffit pas !

Quelques pièges typiques à éviter :

- les logiciels "mieux que libres", comme "Shared source" ;
- les logiciels propriétaires habillés comme "libres", dont personne n'a jamais vu le code source, ou dont les sources seront disponibles bientôt ;
- les logiciels "abandonnés comme libres" : si un fournisseur vous donne du code source avec une licence libre, mais personne ne l'utilise et personne n'y contribue, vous aurez le plus grand mal du monde à en tirer des bénéfices ;
- l'approche "parasite" : vous êtes très contents de faire des économies en utilisant LibreOffice, mais vous oubliez de chercher à contribuer à son développement

Voir <http://www.dicosmo.org/MyOpinions/index.php/2010/11/20/108-mutualisation-et-logiciels-libres-dans-l-administration-p>

## Et pourtant...

Demander du logiciel libre ou des standards ouverts ne suffit pas !

Quelques pièges typiques à éviter :

- les logiciels "mieux que libres", comme "Shared source" ;
- les logiciels propriétaires habillés comme "libres", dont personne n'a jamais vu le code source, ou dont les sources seront disponibles bientôt ;
- les logiciels "abandonnés comme libres" : si un fournisseur vous donne du code source avec une licence libre, mais personne ne l'utilise et personne n'y contribue, vous aurez le plus grand mal du monde à en tirer des bénéfices ;
- l'approche "parasite" : vous êtes très contents de faire des économies en utilisant LibreOffice, mais vous oubliez de chercher à contribuer à son développement

Voir <http://www.dicosmo.org/MyOpinions/index.php/2010/11/20/108-mutualisation-et-logiciels-libres-dans-l-administration-p>

## Et pourtant...

Demander du logiciel libre ou des standards ouverts ne suffit pas !

Quelques pièges typiques à éviter :

- les logiciels "mieux que libres", comme "Shared source" ;
- les logiciels propriétaires habillés comme "libres", dont personne n'a jamais vu le code source, ou dont les sources seront disponibles bientôt ;
- les logiciels "abandonnés comme libres" : si un fournisseur vous donne du code source avec une licence libre, mais personne ne l'utilise et personne n'y contribue, vous aurez le plus grand mal du monde à en tirer des bénéfices ;
- l'approche "parasite" : vous êtes très contents de faire des économies en utilisant LibreOffice, mais vous oubliez de chercher à contribuer à son développement

Voir <http://www.dicosmo.org/MyOpinions/index.php/2010/11/20/108-mutualisation-et-logiciels-libres-dans-l-administration-p>

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...

... il faut assurer le reste !

# Le rôle d'une agence d'Etat

Il est donc important d'avoir des acteurs qui aident la mutualisation publique en assurant :

- recensement des ressources (catalogue)
- validation des caractéristiques : libre et communauté
- développement/réutilisation de ressources
- consolidation des meilleures pratiques
- contributions aux logiciels largement utilisés
- médiation avec les éditeurs de solutions libres, qui peuvent être nos alliés
- lien avec des experts scientifiques indépendants

La loi italienne mentionne l'Agencia per l'Italia Digitale... qui n'existe pas encore !

L'Adullact a assuré une partie de ces rôles ces 10 dernières années...  
... il faut assurer le reste !

# Outline

- 1 L'état est un acteur spécial
- 2 Nécessité d'un cadre législatif
  - Ce n'est pas anticoncurrentiel !
- 3 Le role des structures de mutualisation
- 4 Des autres questions essentielles
- 5 Un mot sur l'Irill

# Questions importantes qu'on n'a pas approfondi

**cloud computing** : mutualisation, mais avec des nouveaux risques

open data : ouverture des données, mais seulement si avec  
interopérabilité

vote électronique : le logiciel libre n'aide pas

privacy/confidentialité : des défis majeurs, et l'État est en première ligne !

# Questions importantes qu'on n'a pas approfondi

cloud computing : mutualisation, mais avec des nouveaux risques

open data : ouverture des données, mais seulement si avec  
interopérabilité

vote électronique : le logiciel libre n'aide pas

privacy/confidentialité : des défis majeurs, et l'État est en première ligne !

# Questions importantes qu'on n'a pas approfondi

**cloud computing** : mutualisation, mais avec des nouveaux risques

**open data** : ouverture des données, mais seulement si avec  
interopérabilité

**vote électronique** : le logiciel libre n'aide pas

**privacy/confidentialité** : des défis majeurs, et l'État est en première ligne !

# Questions importantes qu'on n'a pas approfondi

**cloud computing** : mutualisation, mais avec des nouveaux risques

**open data** : ouverture des données, mais seulement si avec  
interopérabilité

**vote électronique** : le logiciel libre n'aide pas

**privacy/confidentialité** : des défis majeurs, et l'État est en première ligne !

# Quoi-que..

Quelques mots sur l'open data.

- une leçon depuis Portland, Oregon
- et nous ?
  - ▶ données publiques payantes ? dont la CADA ?
  - ▶ licences avec attributions ? sur des faits ?
  - ▶ quid des données actualisées ?

# Quoi-que..

Quelques mots sur l'open data.

- une leçon depuis Portland, Oregon
- et nous ?
  - ▶ données publiques payantes ? dont la CADA ?
  - ▶ licences avec attributions ? sur des faits ?
  - ▶ quid des données actualisées ?

# Quoi-que..

Quelques mots sur l'open data.

- une leçon depuis Portland, Oregon
- et nous ?
  - ▶ données publiques payantes ? dont la CADA ?
  - ▶ licences avec attributions ? sur des faits ?
  - ▶ quid des données actualisées ?

# Quoi-que..

Quelques mots sur l'open data.

- une leçon depuis Portland, Oregon
- et nous ?
  - ▶ données publiques payantes ? dont la CADA ?
  - ▶ licences avec attributions ? sur des faits ?
  - ▶ quid des données actualisées ?

# Quoi-que..

Quelques mots sur l'open data.

- une leçon depuis Portland, Oregon
- et nous ?
  - ▶ données publiques payantes ? dont la CADA ?
  - ▶ licences avec attributions ? sur des faits ?
  - ▶ quid des données actualisées ?

# Outline

- 1 L'état est un acteur spécial
- 2 Nécessité d'un cadre législatif
  - Ce n'est pas anticoncurrentiel !
- 3 Le role des structures de mutualisation
- 4 Des autres questions essentielles
- 5 Un mot sur l'Irill

# En regardant plus loin

On doit s'assurer que le Logiciel Libre puisse passer à l'échelle.

Pour cela on a lancé l'Irill

- créé en 2010, par Inria avec les Universités Paris Diderot et Pierre et Marie Curie
- avec le soutien de la Région Ile de France
- réunit des chercheurs qui travaillent pour améliorer le logiciel libre
- tisse un lien fort avec les communautés de développeurs
- dans des locaux temporaires à Place d'Italie (en attendant le soutien de la Ville de Paris)

Plus d'informations sur <http://www.irill.org>

# En regardant plus loin

On doit s'assurer que le Logiciel Libre puisse passer à l'échelle.

Pour cela on a lancé l'Irill

- créé en 2010, par Inria avec les Universités Paris Diderot et Pierre et Marie Curie
- avec le soutien de la Région Ile de France
- réunit des chercheurs qui travaillent pour améliorer le logiciel libre
- tisse un lien fort avec les communautés de développeurs
- dans des locaux temporaires à Place d'Italie (en attendant le soutien de la Ville de Paris)

Plus d'informations sur <http://www.irill.org>

# En regardant plus loin

On doit s'assurer que le Logiciel Libre puisse passer à l'échelle.

Pour cela on a lancé l'Irill

- créé en 2010, par Inria avec les Universités Paris Diderot et Pierre et Marie Curie
- avec le soutien de la Région Ile de France
- réunit des chercheurs qui travaillent pour améliorer le logiciel libre
- tisse un lien fort avec les communautés de développeurs
- dans des locaux temporaires à Place d'Italie (en attendant le soutien de la Ville de Paris)

Plus d'informations sur <http://www.irill.org>

# En regardant plus loin

On doit s'assurer que le Logiciel Libre puisse passer à l'échelle.

Pour cela on a lancé l'Irill

- créé en 2010, par Inria avec les Universités Paris Diderot et Pierre et Marie Curie
- avec le soutien de la Région Ile de France
- réunit des chercheurs qui travaillent pour améliorer le logiciel libre
- tisse un lien fort avec les communautés de développeurs
- dans des locaux temporaires à Place d'Italie (en attendant le soutien de la Ville de Paris)

Plus d'informations sur <http://www.irill.org>

# En regardant plus loin

On doit s'assurer que le Logiciel Libre puisse passer à l'échelle.

Pour cela on a lancé l'Irill

- créé en 2010, par Inria avec les Universités Paris Diderot et Pierre et Marie Curie
- avec le soutien de la Région Ile de France
- réunit des chercheurs qui travaillent pour améliorer le logiciel libre
- tisse un lien fort avec les communautés de développeurs
- dans des locaux temporaires à Place d'Italie (en attendant le soutien de la Ville de Paris)

Plus d'informations sur <http://www.irill.org>

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
- ce défi doit être relevé de façon mutualisée
- l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
- ce défi doit être relevé de façon mutualisée
- l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
  - ce défi doit être relevé de façon mutualisée
  - l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
- ce défi doit être relevé de façon mutualisée
  - l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
- ce défi doit être relevé de façon mutualisée
- l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !

# Conclusion

- le Logiciel Libre est et reste la solution préférée pour l'administration publique
- on commence à en avoir une reconnaissance réelle
- il ne suffit pas de privilégier le choix de solutions libres, il faut aller bien plus loin
- ce défi doit être relevé de façon mutualisée
- l'Adullact a encore du travail à faire.

Bon 10ème anniversaire à l'Adullact !